

Formation à distance dans un établissement privé.

Par François, le 22/06/2008 à 08:48

Bonjour,

En 2005, j'ai entrepris une formation à distance dans un établissement privé qui a déja été règlée dans sa totalité.

Suite à une longue maladie, je n'ai jamais pu envoyer **un seul devoir en correction.** je disposais de trois ans maximum pour finir cette formation. Cette date est dépassée depuis deux mois.

Je n'ai eu aucun courrier ou appel de leur part relatif au retard quant à la progression de ma formation depuis Août 2005.

Est-il possible de demander un remboursement partiel de cette formation (a la hauteur de leur faible prestation)?

En attente d'une réponse, bien cordialement.

Par Marion2, le 22/06/2008 à 17:58

Aviez-vous informé cet Etablissement de votre état de santé et du fait que vous étiez incapable de poursuivre cette formation ?

Par François, le 22/06/2008 à 20:41

Bonsoir,

J'ai prévenu l'établissement dés Août 2005 de mes problemes de santé. Ils m'avait juste repondu que je disposai de trois ans pour faire cette formation. Bien cordialement.

Par Marion2, le 22/06/2008 à 22:12

Les aviez-vous informé en lettre recommandée avec A/R ? Relisez bien votre contrat, mais je crains fort que du fait de votre silence, vous puissiez obtenir un quelconque remboursement.

Par François, le 23/06/2008 à 07:15

Bonjour,

Tout d'abord, merci à Laure d'avoir repondu à mes questions.

Cet établissement est reputé pour être serieux. Je vais donc leur faire un courrier en LR & AR en leur demandant une réponse definitive de leur part.

Je verrais par la suite.

Bien cordialement.